

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 29 septembre 2020

<b><u>Présents :</u></b>	M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, Mme Valérie CHESNOY, M. Cyrille CHEVRILLON, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, Mme Janique FOUCHÉ, M. Guillaume GRAFFIN, Mme Cindy GUILBERT, Mme Sophie HOTOMME, M. Frédéric JORAND, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
<b><u>Pouvoirs :</u></b>	M. Bertrand HAMEL à M. Joël SIOU, M. Yann LE NAOUR à Mme Odile MOULIN.
<b><u>Absents excusés :</u></b>	M. Jean-Marie CHAMPEAU
<b><u>Absents :</u></b>	M. Mickaël MOULIN
<b><u>Membres :</u></b>	En exercice : 19                      Présents : 15                      Votants : 17
<b><u>Date convocation :</u></b>	22 septembre 2020
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	M. Georges ARHURO
<b><u>Retrait à l'ordre du jour :</u></b>	6. Décès – Participation de la commune

#### **ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020 .....	2
2. COMPTABILITÉ – RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES BUDGETS .....	2
3. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX .....	3
4. INVESTISSEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE .....	3
5. NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE .....	4
6. FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE – AVENANT À LA CONVENTION.....	4
7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL .....	4
8. ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS .....	6
9. RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX .....	7
10. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	10

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

**Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.**

## 2. COMPTABILITÉ – RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES BUDGETS

Certaines dépenses doivent être proratisées entre les budgets principal et assainissement.

Il est proposé de définir les modalités de répartition entre les 2 budgets de la façon suivante :

Dépenses	Compte (budget assainissement)	Modalité de répartition (% des dépenses du budget principal)	Moyenne des dépenses (2017-2018-2019) des totales
Fournitures administratives	6064	20%	2198€ (dont 805€ sur budget ass.)
Carburants	6066	20% carburant (60622) 20% GNR (60621)	3085€ = carburant, 60622 : 1213€ + combustible GNR, 60621 : 1873 € (dont 607 € sur budget ass.)
Maintenance	6156	20%	1823€ = 243€ de téléphone + 1580 € de photocopieur (dont 374€ sur budget ass.)
Personnel affecté par la collectivité	6215	Personnel technique (260 h = 130h Claude + 130h Laurent) et personnel administratif (134 h = 120h Sylvie + 14h Julie)	
Frais d'affranchissement	6261	25%	946€ (dont 266€ sur budget ass.)
Frais de télécommunication	6262	20%	2320€ (dont 427€ sur budget ass.)
Frais de redevance du logiciel SEGILOG	6287	25%	4267€ (dont 933€ sur budget ass.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la répartition des dépenses entre le budget principal et le budget assainissement.

Les dépenses réalisées sur le budget principal seront imputées au budget assainissement telles que :

- 20 % des fournitures administratives à l'article 6064;
- 20 % des carburants/GNR à l'article 6066;
- 20 % des factures de maintenance (téléphone et photocopieur) à l'article 6156;
- 260 heures pour le personnel technique et 134 heures pour le personnel administratif à l'article 6215;

- **25 % des frais d'affranchissement à l'article 6261;**
- **20 % des frais de télécommunication à l'article 6262;**
- **25 % des frais de redevance du logiciel SEGILOG/Berger Levrault à l'article 6287.**

### 3. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Le prestataire de livraison des repas de la restauration scolaire répercute une augmentation de 1,75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le prix du repas facturé aux parents d'élèves était de 3,65 € pour l'année scolaire 2019-2020.

PRESTATIONS		DATE	MONTANT	PROPOSITION
CANTINE	Repas	01/10/19	3,65€	3,70 €
	Prestation (Allergie)	15/01/18	2,60€	<i>Inchangé</i>

Un service de livraison est proposé aux administrés (tables et bancs très encombrants). Ce service sera facultatif, suivant les besoins des loueurs.

PRESTATIONS		DATE	MONTANT	PROPOSITION
LOCATION TABLES ET BANCS	Table	06/06/08	3,00€	<i>Inchangé</i>
	Banc	06/06/08	1,00€	<i>Inchangé</i>
	Livraison	29/09/20	/	10,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE le prix du repas de la cantine scolaire à 3.70 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.**

**FIXE le prix de la livraison et le retour des tables et bancs à 10 €.**

### 4. INVESTISSEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

La délibération 14/03-2019 précise que :

- M. Laurent Mercier, agent communal d'entretien, est autorisé à utiliser son véhicule lors de déplacements nécessités par l'exercice de sa fonction ;
- Une indemnité forfaitaire calculée sur la base de 3600 kilomètres par an au barème kilométrique en vigueur, pour un véhicule de puissance fiscale de 5 cv et moins, lui est allouée (en 2019 : 1296 €).

La voiture de M. Laurent MERCIER a été refusée au contrôle technique et ne peut plus circuler depuis le 22 septembre 2020.

- Achat d'un véhicule utilitaire pour la commune envisagé.
- Plusieurs devis ont été demandés.
- Les dépenses imprévues disponibles au budget 2020 (10 100,00 €) pourraient être utilisées. Sur le fondement de l'article L. 2322-2 du CGCT, le Maire peut autoriser le virement de la somme nécessaire vers le chapitre adéquat. Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion de Conseil qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Le Maire précise que de bonnes occasions ont été trouvées dans les garages aux alentours (entre 7 000 et 9 000 € suivant le kilométrage). Le véhicule sera de type fourgonnette compacte et de marque française.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE que le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement soit utilisé pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour la commune.**

## 5. NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Chaque année, une somme est prévue au budget primitif pour le Noël des enfants de la commune, 18€ depuis 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**OFFRE aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés, un jouet d'une valeur de 18 €, distribué lors de la journée « Arbre de Noël », organisée par la Municipalité ;**

**ALLOUE une somme de 18 € par élève scolarisé à Goussainville ;**

**DONNE toute latitude au Maire et à Mme MOULIN pour organiser deux séances récréatives, une pour les "petits" et l'autre pour les "grands", de spectacles de magie et de prestidigitation. Le solde du montant alloué servira à l'achat de jeux collectifs pour l'école et la garderie.**

## 6. FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE – AVENANT À LA CONVENTION

### RAPPEL

- La commune a adhéré depuis 2019 à la Fourrière Départementale Eurélienne (option 2 : capture + hébergement ; délibération Mars 2019).
- À ce jour, l'association a récupéré pour l'ensemble des communes adhérentes (environ 130), plus de 400 animaux et tous ont été replacés (aucune euthanasie).
- Le tarif s'entend par habitant, selon la dernière estimation INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1310 pour Goussainville).

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie ;

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale ;

Considérant que la Fourrière Départementale Eurélienne, association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune, a repris l'activité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, avec la Fourrière Départementale Eurélienne selon la grille tarifaire option n° 2 : capture + hébergement, chaque année pour la durée du mandat 2020-2026.**

## 7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

Le service d'assainissement est géré au niveau communal.

La station d'épuration est de type : lagunage aéré.

Date de mise en service : 31/12/1987.

Implantation : Goussainville (bourg).

Capacité nominale EH (équivalent habitant) : 900.

Compétences liées au service : collecte, transport, dépollution des déchets.

Le territoire desservi : le bourg de Goussainville.

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

Le service public d'assainissement collectif dessert 342 abonnés représentant 733 habitants au 31/12/2019, soit 2,14 habitants/abonné.

Le linéaire du réseau de collecte : 6,690 km au 31/12/2019.

Le total des volumes facturés en 2019 : 36.302 m3.

- **TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**

Fréquence de la facturation : semestrielle.

Tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 :

<b>À la construction ou agrandissement d'un logement</b>	<b>01/01/19</b>	<b>01/01/20</b>	<b>Variation %</b>
Frais d'accès au service / logement	1.300,00	1.300,00	0 %
Participation pour Assainissement Collectif / m <sup>2</sup>	9,00	9,00	0 %
Participation aux frais de branchement	100%	100%	0 %
<b>Tarifs annuels</b>	<b>01/01/19</b>	<b>01/01/20</b>	<b>Variation %</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe / Abonnement	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle / m <sup>3</sup> eau consommée	1,02	1,02	0 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes – Taux TVA (État)	0 %	0 %	0 %
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau) /m <sup>3</sup>	0,24	0,185	-22 ,9 %
Recettes assainissement de l'exercice	62.176,43	61.492,32	-1,1 %

- **FACTURE TYPE POUR UN MENAGE CONSOMMANT 120M<sup>3</sup> /AN (REF INSEE)**

	<b>01/01/19</b>	<b>01/01/20</b>	<b>Variation %</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe / annuelle	40,00	40,00	0 %

Part proportionnelle	122,40	122,40	0 %
Facture montant HT – consommation 120 m <sup>3</sup>	162,40	162,40	0 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau)	28,80	22,20	-22,9 %
<b>Total</b>	<b>191,20</b>	<b>184,60</b>	<b>-3,5 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,59</b>	<b>1,54</b>	<b>-3,1 %</b>

• **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS**

	Valeur 2018	Valeur 2019
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
Nombre d'habitants desservis par les réseaux collectifs	733	733
Autorisations déversement effluents établissements industriels	0	0
Quantité boues issues des ouvrages d'épuration (t.MS)	0	0
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour une consommation de 120 m <sup>3</sup>	1,59	1,54
<b>Indicateurs de performance</b>		
Taux desserte réseaux de collecte des 342 abonnés potentiels	100%	100 %
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (/120)	108	108
Conformité de la collecte des effluents (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Conformité équipements d'épuration (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Conformité performance des ouvrages (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Taux boues évacuées selon filières conformes à la réglementation	- %	- %
Montant des abandons de créance(€/m <sup>3</sup> ) en 2018 : 10,32 €	0.0003	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**

**DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**

**DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**

**DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

## **8. ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS**

En vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce

qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (...) ». La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation (CE, 15 octobre 1980, Garnotel). Il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation mais le Maire a la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation.

Compte tenu des moyens de la commune, deux agents d'entretien, et de la taille de la commune, le Maire propose de faire assumer le nettoyage des trottoirs par les riverains.

Un projet d'arrêté a été envoyé aux Conseillers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'arrêté proposé par le Maire.**

## **9. RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

Pour que le RIFSEEP soit mis en place, il faut demander l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en proposant un projet de délibération.

### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP : PROJET DE DELIBERATION**

#### **I – LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

#### **II – L'INSTAURATION DE L'IFSE**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent et non au grade.

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

##### **1) La détermination des groupes de fonctions**

Chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

## 2) La détermination des groupes et des montants plafonds

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT ANNUEL PLANCHERS DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION		
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	0 €	11 340 €
GROUPE 2	ATSEM, agent polyvalent, agent d'entretien, agent d'animation, agent de restauration	0 €	10 800 €

### 3) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### 4) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel.

## III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### 1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel, de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel ainsi que, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Contribution à l'activité de la collectivité

## 2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	1 260 €
GROUPE 2	ATSEM, agent polyvalent, agent d'entretien, agent d'animation, agent de restauration	1 200 €

## 3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## 4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

## 5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congés maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels, autorisation spéciale d'absence, congé pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

## V – LES RÈGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

*NB : L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP (elle ne figure pas sur l'arrêté du 27 août 2015). De ce fait, pour les agents exerçant des fonctions de régisseur, les collectivités doivent inclure directement cette prime dans la part IFSE du RIFSEEP.*

## VIII – DATE D’EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

## IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,**

**AUTORISE le Maire à envoyer le projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique.**

## 10. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Suite à des problèmes techniques, la Mairie n’est toujours pas équipée de la fibre optique. Le Maire informe avoir reçu une offre intéressante de la part de la société BBS Informatique, localisée à Dreux. L’offre propose un abonnement fibre pour l’ensemble des bâtiments (mairie, école maternelle, école primaire) et un backup ADSL (en cas de souci avec la fibre) avec une diminution de charges de 493€/an en comparaison avec notre offre actuelle. Le contrat avec BBS présente plusieurs autres avantages (postes fixes pour l’école maternelle, appels illimités sur les portables, téléphone d’urgence sur batterie dans la salle des fêtes...) et en particulier un contact physique avec l’entreprise (les opérateurs Orange ou SFR refusent de se déplacer dans les petites communes).
- Remplacement provisoire de Mme Marie-Thérèse PARIÉS, agent d’animation à l’école de Goussainville : Éloïse SÉNÉCHAL, résidant à Goussainville, a été recrutée en CDD pour remplacement d’un titulaire indisponible. Ce contrat pourra être renouvelé en cas de prolongation de l’arrêt maladie de Mme Marie-Thérèse PARIÉS.
- Le Maire précise que la CCPH a été remise en place en juillet 2020 avec l’élection du nouveau Président et des 6 Vice-Présidents :
  - M. Jean-Marie TETART, Président de la CCPH (*Maire de Houdan*)
  - Mme Josette JEAN, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge des solidarités et services à la personne : petite enfance, portage de repas, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, logement social (*Maire de Condé-sur-Vesgres*)
  - M. Julien RIVIERE, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la jeunesse, des sports, de la culture, de l’animation et de la vie associative (*1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Septeuil*)
  - M. Sylvain ROULAND, 3<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la voirie, des chemins ruraux et des réseaux cyclables (*Maire de Bourdonné*)
  - Mme Bernadette COURTY, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du patrimoine bâti : entretien et travaux neufs (*Maire de Richebourg*)
  - M. Jean MYOTTE, 5<sup>ème</sup> Vice-président en charge du développement économique, de l’emploi, du commerce et du tourisme (*Maire de Prunay-Le-Temple*),
  - M. Michel CADOT, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la gestion des cours d’eau, des ruissellements et de l’assainissement (*Maire de Goussainville*).
- Sophie HOTOMME fait remarquer que le car du collège fait toujours demi-tour à Champagne et que c’est dangereux. La compagnie des bus sera à nouveau contactée pour remédier à ce problème.
- Brigitte COZZO questionne le Maire au sujet des travaux de la Forêt. La mise en place de la barrière est actuellement en cours.
- Le début des travaux d’enfouissement des réseaux électriques de la rue de Paris sont prévus en Novembre. La première étape sera le sondage de la voirie pour déterminer le tarif exact des travaux.

**L’ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h40.**

Le Maire

Michel CADOT